

## REUNION DU 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy.

**Étai(ent) présent(s)** : Mme CHARLOT Solange, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme SAVIGNY Nathalie, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

**Procuration(s)** : Mme CALENDRIER Chantal donne pouvoir à M. REIX Jean-Paul, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien donne pouvoir à Mme SAVIGNY Nathalie, Mme DA SILVA Séverine donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, M. PRIGENT Loïc donne pouvoir à M. PYEATT Christopher, M. REVAULT Sébastien donne pouvoir à M. PAIN François

**Étai(ent) absent(s)** M. LOISEAU Frédéric

**Étai(ent) excusé(s)** : Mme CALENDRIER Chantal, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. PRIGENT Loïc, M. REVAULT Sébastien

A été nommé **secrétaire de séance** : Mme SAVIGNY Nathalie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 3 février 2021

### **I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu, le rapport du Maire, M. MARCHADIER Rémy,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence au 1<sup>er</sup> Adjoint, M. PYEATT Christopher, pour le vote du Compte Administratif 2020,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 129 667.35
	Réalisé :	901 457.29
	Reste à réaliser :	153 628.33

Recettes	Prévu :	1 129 667.35
	Réalisé :	724 746.71
	Reste à réaliser :	34 631.23

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 536 216.00
	Réalisé :	1 265 388.00
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	1 536 216.00
	Réalisé :	1 562 410.95
	Reste à réaliser :	0.00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-176 710.58
Fonctionnement :	297 022.95
Résultat global :	120 312.37

## **II – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Poitiers à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le Compte de Gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **III – AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, M. MARCHADIER Rémy, après avoir approuvé le Compte Administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	247 022.95
- un excédent reporté de :	50 000.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	297 022.95
- un déficit d'investissement de :	176 710.58
- un déficit des restes à réaliser de :	118 997.10
Soit un besoin de financement de :	295 707.68
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	297 022.95
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	295 707.68
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 315.27
<hr/> RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	<hr/> 176 710.58

## **IV – OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET 2021**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose ensuite d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

- 5 290.60 € à l'article 2118
- 358.00 € à l'article 2188
- 644.34 € à l'article 2183/79

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser les ouvertures de crédits proposées, crédits qui seront inscrits au budget 2021.

## **V – EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE GROS TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2337-3 ;

Après examen des différentes propositions de prêts destinés à financer les gros travaux à réaliser par la Commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine comportant les caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 120 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 0.25 %
- Type d'amortissement : échéance constante

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 180 €

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **VI – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau de propositions d'avancements de grade transmis par le Centre de Gestion de la Vienne au titre de l'année 2021 ;

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 31 heures 30 minutes hebdomadaires, remplit les conditions pour avancer au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, à compter du 18 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 31 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 18 mai 2021,
- de supprimer, à cette même date, un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 31 heures 30 minutes hebdomadaires,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- de modifier le tableau des effectifs.

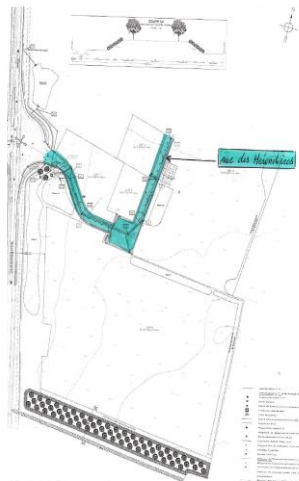
## **VII – DENOMINATION DE LA VOIE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES HERONDIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il convient de donner un nom à la voie dans la zone d'activités des Héronnières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité : rue des Héronnières (voir plan en annexe).

### **Annexe**



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 50.